

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 30 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 52-177 du 10 septembre 1952 plaçant en disponibilité un Agent du Service de la Marine (p. 671).

Arrêté Ministériel n° 52-178 du 18 septembre 1952 fixant les prix à la production et aux différents stades de la distribution de tous les produits (p. 671).

Arrêté Ministériel n° 52-179 du 18 septembre 1952 fixant le prix de tous les services (p. 672).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Service du Logement.

Locaux vacants (p. 672).

SERVICES JUDICIAIRES.

Arrêts de la Cour d'Appel (p. 672).

État des Condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 672).

INFORMATIONS DIVERSES

La Délégation monégasque à la Conférence de l'Union Interparlementaire (p. 673).

Clôture du XIII^{ème} Congrès International de l'histoire de la Médecine (p. 673).

Au Port (p. 674).

Bibliographie : « Le Prestigieux passé de Monaco », d'Emile Isnard (p. 674).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 674 à 678).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 52-177 du 10 septembre 1952 plaçant en disponibilité un Agent du Service de la Marine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 47 de l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu la requête présentée, à la date du 7 août 1952 par M. Gustave Fiorucci, Canotier au Service de la Marine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 août 1952 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Gustave Fiorucci, Canotier au Service de la Marine, est sur sa demande, mis en disponibilité pour une période d'une année à compter du 18 septembre 1952.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre mil neuf cent cinquante-deux.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 52-178 du 18 septembre 1952 fixant les prix à la production et aux différents stades de la distribution de tous les produits.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 304 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement du 16 septembre 1952.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les prix de vente à la production et aux différents stades de la distribution de tous produits ne peuvent être supérieurs au niveau atteint le 31 août 1952, toutes taxes comprises.

ART. 2.

Ne sont pas soumis aux dispositions du présent Arrêté les prix « CAF » ou « Franco Frontière » des produits importés, soit en l'état, soit comme éléments constitutifs des produits fabriqués.

Les majorations éventuelles des prix « CAF » ou « Franco Frontière » des produits importés ne pourront être répercutées qu'en valeur absolue dans le prix du produit final vendu soit en l'état, soit transformé.

ART. 3.

Toute dérogation aux dispositions du présent Arrêté devra faire l'objet d'une demande spéciale suivie d'une décision prise par Arrêté Ministériel.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit septembre mil neuf cent cinquante-deux.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 18 septembre 1952.

Arrêté Ministériel n° 52-179 du 18 septembre 1952 fixant le prix de tous les services.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 septembre 1952.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les prix de tous les services ne peuvent être supérieurs au niveau atteint le 31 août 1952, toutes taxes comprises.

ART. 2.

Toute dérogation aux dispositions du présent Arrêté devra faire l'objet d'une demande spéciale suivie d'une décision prise par Arrêté Ministériel.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit septembre mil neuf cent cinquante-deux.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 18 septembre 1952.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai de 20 jours
3, rue Biovès	2 pièces, cuisine	28 septembre 1952 inclus
3, rue des Açores	1 pièce, cuisine	4 octobre 1952 inclus

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

États des Condamnations.

La Cour d'Appel (Chambre Correctionnelle) dans son audience du 29 août 1952 a rendu les arrêts ci-après :

S. S., né le 25 janvier 1913 à Gafsa (Tunisie), sans profession ni domicile fixe, de nationalité italienne, actuellement détenu, condamné à dix mois de prison pour vol et fausse déclaration d'état civil (confirmation du jugement du 15 juillet 1952).

G.-J. H., né le 4 juillet 1924 à Valparaiso (Chili), de nationalité chilienne, se disant commerçant en tissus, demeurant à Valparaiso (Chili), actuellement détenu, condamné à un an de prison pour vol et tentative de vol (confirmation du jugement du 22 juillet 1952).

Le Tribunal Correctionnel dans ses audiences des 5 août 1952 et 12 août 1954 a prononcé les condamnations suivantes :

R. L., né le 13 mai 1914 à Afion (Asie Mineure), de nationalité française, ayant demeuré à Monaco, actuellement détenu à Nice, condamné à 4 mois de prison et 5.000 francs d'amende (l'étatif déchu, mais amnistié suivant Ord. Souv. du 16 novembre 1949) pour émissions frauduleuses de chèques.

S. E., né le 23 décembre 1924 à Valladolid (Espagne) de nationalité espagnole, demeurant à Grenoble condamné à 1 an de prison (avec sursis) (sur opposition à Jugement de défaut du 10 juin 1952 : 2 ans de prison) pour complicité de vol par recel ;

C. B., épouse S., née le 23 mars 1925 à Escorial de la Sierra (Esp.) de nationalité espagnole, demeurant à Grenoble, condamnée à 1 an de prison (avec sursis) (sur opposition à Jugement de défaut du 10 juin 1952 : 2 ans de prison) pour complicité de vol par recel.

J. R. A. B., né le 18 août 1891 à Langres (Hte-Marne), actuellement sans profession ni domicile fixe, condamné à 1 mois de prison (avec sursis) pour vols.

INFORMATIONS DIVERSES

La délégation monégasque à la conférence de l'Union Interparlementaire.

On sait que la 41^{me} Conférence de l'Union Interparlementaire s'est déroulée à Berne ces jours derniers et que la Principauté de Monaco y était représentée par M. Louis Aureglia, Président du Conseil National et M. Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National, Président du groupe parlementaire monégasque.

C'est au Palais Fédéral, dans la magnifique salle du Conseil National helvétique, que les membres de l'Union ont siégé, le Conseil exécutif de l'Union, dont les deux délégués monégasques font également partie, tenait ses séances dans la salle du Conseil des États, qui est la seconde Chambre du Parlement suisse.

350 délégués environ, appartenant à 35 nations de tous les continents, pour la plupart présidents ou vice-présidents d'Assemblée, anciens Ministres ou Parlementaires éminents, participaient à cette grande rencontre. M. de Senarclens, Président du groupe suisse, Président de la République et du Canton de Genève, fut désigné pour présider la Conférence. Parmi les Vice-Présidents figurait le Président du Conseil National Monégasque qui, en l'absence momentanée du Président, eut l'occasion de diriger le débat au cours de l'une des premières séances.

L'ordre du jour comportait l'examen de graves et importants problèmes touchant aux relations internationales et le vote sur les résolutions établies par les Commissions compétentes.

Au cours du débat de politique générale, qui a occupé plusieurs séances, les aspects actuels de la crise mondiale ont été passés en revue par divers orateurs, dans un climat de compréhension mutuelle et de courtoisie. De nombreux discours d'une noble élévation de pensée ont été prononcés. M. Louis Aureglia tint à associer le groupe monégasque à l'hommage unanimement rendu à la Suisse accueillante et exemplaire ; il souligna la contribution de la Principauté à toutes les œuvres de paix et de rapprochement des peuples et s'employa à décaler les raisons d'espérer, malgré le trouble de la situation internationale présente.

Un problème complexe a retenu ensuite l'attention des congressistes : celui du contrôle parlementaire des budgets nationaux. M. Auguste Médecin est intervenu dans la discussion. Après avoir évoqué la mémoire du grand parlementaire belge récemment décédé, qui était membre du Conseil Littéraire de la Principauté, M. Louis Piérard, M. Médecin a déposé un amendement à la résolution présentée par M. Dautrepoint, questeur du Sénat de Belgique, rapporteur de la Commission économique et financière. L'amendement de M. Médecin tendait à organiser un contrôle interparlementaire des budgets des organismes internationaux. Il a été vigoureusement soutenu par certaines délégations, tandis que d'autres ont marqué leur hostilité. Après une longue discussion, l'amendement, d'accord

avec son auteur, a été renvoyé à l'étude de la Commission, ce renvoi ayant les sons d'une prise en considération.

La Conférence a également débattu les questions brûlantes des limites à apporter à la souveraineté des États en vue de permettre une collaboration internationale efficace, et de la collaboration internationale des parlements, rapportées respectivement par l'ancien ministre belge, M. Orban, et l'ancien ministre danois, M. Anderson. Les voix des délégués ont été très partagées au moment des votes. L'ordre du jour appelait aussi la discussion du projet de résolution présenté par M. Paul Bastid, ancien ministre et membre de l'Institut de France, au nom des Commissions politique et juridique. Ce projet de résolution a fait l'objet de deux propositions d'amendement émanant : l'un de M^{me} Tibardi-Chiesa et de la délégation italienne ; l'autre, de M. Louis Aureglia. Après un long débat, l'amendement italien, qui avait soulevé des difficultés de procédure, a été retiré. Par contre, l'amendement monégasque et un projet de résolution additionnelle sur la garantie universelle des droits de l'homme qui y faisait suite, ont été adoptés à l'unanimité.

Pendant sa session, l'Union Interparlementaire a reçu les visites de M. Kobelt, Président de la Confédération Helvétique, et de M. Petitpierre, Chef du Département politique, qui ont prononcé deux grands discours.

Les membres de l'Union se sont séparés après avoir réuni le Président du Conseil exécutif Lord Stansgate, et assisté à une émouvante manifestation en l'honneur de M. le Professeur Léopold Boissier, qui a pendant trente ans assumé les fonctions délicates de Secrétaire Général et qui prend sa retraite afin de se consacrer entièrement à la Croix-Rouge, dont il est Vice-Président. M. Boissier sera remplacé à l'Union Interparlementaire par M. de Blonay, actuel Secrétaire Général de l'Unesco.

Durant leur séjour, de magnifiques réceptions ont été faites aux participants par le Conseil Fédéral helvétique, le Gouvernement cantonal bernois et les autorités communales de Berne.

Monsieur Auguste Médecin a quitté Berne pour Innsbruck où en tant que Vice-Président de l'Association Interparlementaire du Tourisme, il doit prendre part à l'assemblée générale dont les débats traitent d'importants problèmes qui ne sont pas sans intérêt pour la Principauté.

Clôture du XIII^{me} Congrès International de l'Histoire de la Médecine.

Le 13 septembre, dans la salle des Congrès du Musée Océanographique, s'est tenue sous la présidence de S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, la séance de clôture du XIII^{me} Congrès International de l'Histoire de la Médecine, congrès placé sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Rainier III.

C'est le professeur Guhart, président d'honneur de la Société Internationale d'histoire de la Médecine, professeur honoraire de la Faculté de Médecine de Lyon, qui présidait le congrès, dont le secrétaire général est M. Jean-Paul Faure.

Sur l'estrade, le Ministre d'État avait à sa droite le professeur Laignel-Lavastine, président de la Société d'histoire de la Médecine, le professeur Glesinger, de l'université de Zagreb, le Docteur Marti Ibanez, directeur international médical à Washington ; à sa gauche, le Docteur Sondervorts, de l'Université de Louvain, le Docteur Pozzi, de la Faculté de Rome, le professeur Bondenheimer, de l'Université hébraïque de Jérusalem, le Docteur Goldschmid, de l'Université de Lausanne.

S. Exc. M. Pierre Voizard ouvrit la série ces discours pour souhaiter éloquemment la bienvenue à ceux qui s'étaient rendus à Monaco afin d'y clôturer leurs remarquables travaux dans le temple élevé à la Science par le Prince Savant Albert I^{er}. Puis le professeur Laignel-Lavastine et ses éminents Confères

priront la parole au nom de leurs Facultés et de leurs Gouvernements et ne manqueront point de rendre hommage à S. A. S. le Prince Rainier III dont la Dynastie n'a cessé d'encourager toutes les recherches scientifiques.

Au Port.

Le 16 septembre, est arrivé au Port le navire américain «*Braine*» placé sous les ordres du capitain Klein, et ayant à son bord le capitain Carpentier, commandant le *Squadron 18*.

Le Capitain Carpentier, accompagné du Vice-Consul des Etats-Unis d'Amérique a accompli, le lendemain matin, les visites protocolaires aux autorités de la Principauté.

Bibliographie : «*Le Prestigieux passé de Monaco*», d'Emile Isnard.

Aux Editions de l'Imprimerie Nationale de Monaco, vient de paraître, sous une ravissante couverture en couleurs, «*Le Prestigieux Passé de Monaco*», tel que l'évoque avec une maîtrise érudite et accessible, attrayante et concise, M. Emile Isnard, Conservateur des Archives du Palais.

Un portrait de S. A. S. le Prince Rainier III ouvre cet élégant volume qui s'achève par une généalogie de la Maison Grimaldi. Le dépliant hors texte est une parfaite réussite qui met en lumière la pérennité de la Dynastie et l'éclat des Alliances qui ont contribué à son prestige. Un plan topographique fort curieux de la Principauté au XVIII^{me} siècle, document unique opportunément retrouvé grâce aux patientes recherches de M. Emile Isnard, des plans du Rocher et de la Condamine aux XVII^{me}, XVIII^{me} et XIX^{me} siècles, la reproduction en fac-similé d'une lettre mémorable de Massenet au Prince-Savant, les photos du Prince Albert I^{er} et du Prince Louis II accroissent encore l'intérêt de cette synthèse vivante et condensée qui donnera à chacun de ses lecteurs une idée aussi haute qu'exacte de l'histoire de Monaco qui, traversant une ère de prospérité au cours des trois derniers règnes, a vu «*le magnifique développement de la ville, l'extension de son réseau routier, l'accroissement de ses richesses monumentales, les réalisations les plus brillantes dans le domaine artistique et théâtral.*»

Une version italienne est prévue. Une parfaite traduction anglaise, due aux soins excellents de Mrs Madge Tivey est sous presse et contribuera, auprès de nos hôtes d'outre-Manche et d'Outre-Atlantique, à une meilleure connaissance de Monaco et de son prestige.

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Le fonds de commerce du Restaurant des Colonies sis à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala, appartenant à M^{me} WEBER a été donné en gérance à M^{me} Vve TALMANT; 15, rue Saint-Philippe à Nice, M^{me} Vve

IELMINI et Monsieur Paul BONASSE, 5, chemin de la Pinède à Nice pour une période ayant commencé le 22 mai 1952. Cette période se termine le 30 septembre 1952.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition sur les sommes à verser aux gérants dans les 10 jours de la présente insertion, entre les mains de M^{me} Weber, propriétaire, 2, rue de la Scala.

Monaco, le 22 septembre 1952.

GÉRANCE

(Première Insertion)

Selon contrat du 29 décembre 1951 enregistré M^{me} LIN YANG SHIH épouse GEE a donné en gérance à M^{me} VISCONTI Léonie épouse RABATTI et M^{lle} MATTERLIN Clotilde pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 1952 un fonds de commerce de restaurant «*COQ-HARDI*» sis, 1, avenue Saint-Laurent.

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de 850.000 francs entre les mains de la propriétaire.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, les 7 et 21 août 1952, par M^e Rey, notaire soussigné, M. François-André VIGLIONE, commerçant, demeurant, 12, rue Malbousquet, à Monte-Carlo, a cédé et transporté au profit de la société anonyme monégasque dénommée «*SOCIÉTÉ ANONYME DE FABRICATION D'APPAREILS SCIENTIFIQUES*», en abrégé «*S. A. F. A. S.*» au capital de 5.000.000 de francs, avec siège social, 12, rue Malbousquet, à Monte-Carlo, tous ses droits à un bail commercial consenti par M. Albert IGNARE propriétaire, demeurant, 2, rue de la Colle, à Monaco, suivant acte s. s. p. en date à Monaco du 15 décembre 1943, enregistré, concernant un local commercial sis au rez-de-chaussée d'un immeuble portant le n^o 12 de la rue Malbousquet, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 septembre 1952.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, les 3 et 7 juillet 1952, réitéré le 4 septembre 1952, Monsieur Adolphe BELVAL, commerçant, agent immobilier, demeurant à Monaco, 16, rue Caroline a cédé à Monsieur Jean-Marie BILLON, électricien, demeurant à Monaco, 34, boulevard du Jardin Exotique un fonds de commerce d'électricité, réparations et ventes d'appareils électriques; installations électriques et accessoires, entretien d'ascenseurs, vente et réparations d'appareils de T. S. F. (radio-récepteurs) avec atelier et entrepôt, exploité à Monaco, au n° 34, du boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 septembre 1952.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

ANDRÉ SAURET - LES ÉDITIONS DU LIVRE

Société Anonyme Monegasque
Siège social 6, avenue Saint-Charles Monte-Carlo

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social le 29 janvier 1952, les actionnaires de la société anonyme monegasque dite « ANDRÉ SAURET-LES ÉDITIONS DU LIVRE » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de trente millions de francs par l'émission de trente mille actions de mille francs chacune, le capital social serait porté de la somme de 30.000.000 de francs à celle de 60.000.000 de francs et comme conséquence de cette augmentation de capital l'assemblée a décidé que l'article quatre des statuts serait modifié de la façon suivante :

Article quatre.

Le capital social est fixé à soixante millions de francs.

Il est divisé en soixante mille actions de mille francs chacune, dont mille formant le capital originaire,

trois mille représentant la première augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire, du deux décembre mil neuf cent quarante six, six mille représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du vingt et un mai mil neuf cent quarante huit, vingt mille actions représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du trente et un mars mil neuf cent cinquante et un et trente mille actions représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt neuf janvier mil neuf cent cinquante-deux.

Ces actions seront numérotées du numéro un à mille pour le capital originaire, du numéro mille un à quatre mille pour la première augmentation de capital, du numéro quatre mille un à dix mille pour la deuxième augmentation de capital, du numéro dix mille un à trente mille pour la troisième augmentation de capital et du numéro trente mille un à soixante mille pour la quatrième augmentation.

II. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, le 29 janvier 1952.

III. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées, par ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 28 février 1952.

IV. — Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 11 septembre 1952, dont l'original, a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 septembre 1952, et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

V. — a) un extrait de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 1952.

b) Une expédition de la déclaration notariée de souscription et de versement du 11 septembre 1952.

c) et une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1952.

ont été déposés ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 septembre 1952.

Signé : A. SETTIMO.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.
Exploit de M ^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.806 - 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de échéance.
Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos **TRANSACTIONS****COMMERCIALES** et **IMMOBILIERES**

20, Rue Carline - MONACO

Tél. 024.78

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

La Collection 1951

DU

JOURNAL DE MONACO*présentée sous belle reliure, titre or**est en vente à***L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**au Prix de **3.500 francs**

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1^{er} Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

ROND-POINT DE FONTVIEILLE

(Principauté de Monaco)

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année